



Politique d'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle : contention, isolement et substances chimiques

Émise par : Direction des soins infirmiers
En vigueur le : 28 janvier 2016

1. Objectifs

- Encadrer l'utilisation des mesures de contrôle;
- Établir des règles de conduite uniformes dans le CISSS de l'Outaouais;
- Promouvoir la prévention et l'utilisation des mesures de remplacement;
- Utiliser de façon exceptionnelle et en dernier recours les mesures de contrôle.

2. Contexte légal et réglementaire

Cette politique et les protocoles, les procédures et les directives associés sont conformes, entre autres :

- à la *Charte canadienne des droits et libertés*;
- à la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne*;
- au *Code civil du Québec*;
- au *Code criminel*;
- à la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*;
- à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*;
- à la *Loi sur la protection de la jeunesse*;
- à la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*;
- au *Règlement sur les activités visées à l'article 31 de la Loi médicale qui peuvent être exercées par des classes de personnes autres que des médecins*;
- au *Règlement sur les conditions d'obtention d'un certificat de conformité et les normes d'exploitation d'une résidence privée pour aînés*;
- au *Règlement sur la classification des services offerts par une ressource intermédiaire et une ressource de type familial*;
- au *Code des professions*.

3. Orientations ministérielles

Cette politique et les protocoles, les procédures et les directives associés doivent être conformes, entre autres :

- aux *Orientations ministérielles relatives à l'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle : Contention, isolement et substances chimiques*, MSSS, 2002;
- au *Cadre de référence pour l'élaboration des protocoles d'application des mesures de contrôle – Contention, isolement et substances chimiques*, MSSS, 2015;
- au *Manuel d'application du Règlement sur les conditions d'obtention d'un certificat de conformité et les normes d'exploitation d'une résidence privée pour aînés*, MSSS, 2013;

Politique d'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle : contention, isolement et substances chimiques		No : P-003
Approuvé par : <input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'administration <input type="checkbox"/> Comité de direction	Date : 2016-01-28	Page 1 sur 8

- au *Cadre de référence pour les ressources intermédiaires et les ressources de type familial*, MSSS, 2014.

4. Champ d'application

Les situations nécessitant, par mesure de sécurité, l'évaluation et l'utilisation des mesures de contrôle :

- dans les installations du CISSS de l'Outaouais;
- dans les ressources ayant une entente contractuelle avec le CISSS de l'Outaouais, notamment les ressources intermédiaires et les ressources de type familial (RI et RTF);
- dans les organismes communautaires lorsque des interventions auprès d'usagers sont prévues dans un protocole d'entente ou un plan d'intervention;
- dans les résidences à assistance continue (RAC);
- au domicile d'un usager qui reçoit des soins à domicile prodigués par un professionnel.

5. Personnes et organismes visés

- le personnel, les bénévoles et les stagiaires du CISSS de l'Outaouais;
- les médecins exerçant leur profession dans une installation du CISSS de l'Outaouais;
- les responsables et les employés dans les ressources ayant une entente contractuelle avec le CISSS de l'Outaouais, notamment les ressources intermédiaires et les ressources de type familial (RI et RTF);
- les responsables, les employés et bénévoles dans les organismes communautaires lorsque des services à des usagers sont prévus dans une entente de services ou un plan d'intervention;
- les résidences pour aînés de l'Outaouais.

6. Définitions

Les définitions suivies d'un astérisque (*) sont tirées du *Cadre de référence pour l'élaboration des protocoles d'application des mesures de contrôle – Contention, isolement et substance chimique*; MSSS, mars 2015.

Contention*

Mesure de contrôle qui consiste à empêcher ou à limiter la liberté de mouvement d'une personne en utilisant la force humaine, un moyen mécanique ou en la privant d'un moyen qu'elle utilise pour pallier un handicap.

Intervention planifiée

Intervention prévue pour faire face à une désorganisation comportementale susceptible de se répéter et pouvant comporter un danger réel pour la personne elle-même ou pour autrui.

Intervention non planifiée

Intervention réalisée en réponse à un comportement inhabituel, et par conséquent non prévu, qui fait en sorte de mettre en danger de façon imminente la sécurité de la personne ou celle d'autrui.

Isolement*

Mesure de contrôle qui consiste à confiner une personne dans un lieu pour un temps déterminé, d'où elle ne peut sortir librement.

Politique d'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle : contention, isolement et substances chimiques		No : P-003
Approuvé par :	Date : 2016-01-28	Page 2 sur 8
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'administration		
<input type="checkbox"/> Comité de direction		

Mesure de contrôle

Intervention pour empêcher ou limiter la liberté de mouvement par l'utilisation de moyens de contention, d'isolement ou de substances chimiques.

Sont notamment exclus :

- chez l'utilisateur ne présentant aucune atteinte cognitive, les éléments de positionnement ayant pour objectif d'améliorer le confort et l'autonomie et non pas de restreindre les mouvements, lorsque l'utilisateur peut les retirer lui-même ou demander à quelqu'un de les retirer pour lui.
- les articles conçus pour le nourrisson ou le jeune enfant comme les lits d'enfants, les dômes, les côtés de lit, la courroie d'attache sur une chaise haute, une poussette, etc.
- les mesures de sécurité telles que les côtés de lit lors du transport ou lors du soin qui requiert que la hauteur du lit soit temporairement montée;
- les procédures de soins ou d'examen qui s'appliquent à la population en général et exigent d'immobiliser la personne ou une partie du corps afin de réaliser l'examen ou les soins de façon sécuritaire;
- la privation de liberté dont les balises sont fixées par une loi, un jugement ou une ordonnance d'un tribunal;
- les moyens de contention supervisés par des policiers ou des agents des services correctionnels;
- l'isolement pour la prévention des infections.

Mesure de remplacement

Moyen d'intervention pour répondre à un besoin de la personne, favoriser ses apprentissages, assurer sa sécurité ou celle d'autrui afin d'éviter le recours aux mesures de contrôle.

Substance chimique*

Mesure de contrôle qui consiste à limiter la capacité d'action d'une personne en lui administrant un médicament.

7. Orientations et principes directeurs

- 7.1 Les substances chimiques, la contention et l'isolement utilisés à titre de mesures de contrôle le sont uniquement comme mesures de sécurité dans un contexte de risque imminent.
- 7.2 Les substances chimiques, la contention et l'isolement ne doivent être envisagés à titre de mesures de contrôle qu'en dernier recours.
- 7.3 Lors de l'utilisation de substances chimiques, de la contention ou de l'isolement à titre de mesures de contrôle, il est nécessaire que la mesure appliquée soit celle qui est la moins contraignante pour la personne.
- 7.4 L'application des mesures de contrôle doit se faire dans le respect, la dignité et la sécurité, en assurant le confort de la personne, et doit faire l'objet d'une supervision attentive.
- 7.5 L'utilisation des substances chimiques, de la contention et de l'isolement à titre de mesures de contrôle doit être balisée par des procédures et contrôlée afin d'assurer le respect des protocoles.
- 7.6 L'utilisation des substances chimiques, de la contention et de l'isolement à titre de mesures de contrôle doit faire l'objet d'une évaluation et d'un suivi de la part du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais.

Politique d'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle : contention, isolement et substances chimiques		No : P-003
Approuvé par :	Date : 2016-01-28	Page 3 sur 8
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'administration		
<input type="checkbox"/> Comité de direction		

- 7.7 En aucun cas, le recours à une mesure de contrôle ne doit devenir un mode d'intervention systématique à l'endroit d'une personne qui a des comportements à risque.
- 7.8 Dans le contexte d'intervention planifiée, toute personne, ou son représentant légal, doit être informé et impliqué dans le processus décisionnel menant à l'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle afin de pouvoir donner un consentement libre et éclairé.
- 7.9 Lorsqu'une mesure de contrôle est utilisée dans une situation d'urgence, la collaboration de la personne doit être sollicitée et son représentant légal doit en être informé.
- 7.10 Les informations sur l'utilisation des mesures de contrôles sont consignées de manière rigoureuse.
- 7.11 Le personnel appliquant les mesures de contrôle possède les compétences nécessaires pour les utiliser de manière sécuritaire.

8. Responsables de la mise en œuvre de la politique

Conseil d'administration

- Adopter le protocole d'utilisation des mesures de contrôle;
- Recevoir annuellement l'évaluation de l'utilisation des mesures de contrôle.

Le Comité de gestion des risques (CGR)

- Suivre l'évolution de l'utilisation des mesures de contrôle;
- Émettre une recommandation de portée organisationnelle lors de la survenue d'un accident suite à l'utilisation d'une mesure de contrôle;
- Recevoir le rapport annuel consolidé de l'évaluation de l'utilisation des mesures de contrôle de la part de la DQEPE, émettre les recommandations si à propos et les transmettre au conseil d'administration et à toutes les instances du CISSS de l'Outaouais concernées.

Direction générale

- Établir les ententes requises avec les organismes communautaires.

Direction de la qualité, évaluation, performance et éthique (DQEPE)

- Collaborer à l'élaboration, l'évaluation et la révision des protocoles d'utilisation des mesures de contrôle;
- Analyser les tendances quant à l'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle;
- Produire et transmettre un rapport annuel consolidé de l'évaluation de l'utilisation des mesures de contrôle au Comité de gestion des risques (CGR).

Direction des services multidisciplinaire

Direction des soins infirmiers

Direction des services professionnels

- Identifier une ressource conseil pour le soutien à la pratique dans l'ensemble du CISSS de l'Outaouais.
- Soutenir les directions cliniques dans l'évaluation de l'utilisation des mesures de contrôle.

Politique d'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle : contention, isolement et substances chimiques		No : P-003
Approuvé par :	Date : 2016-01-28	Page 4 sur 8
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'administration		
<input type="checkbox"/> Comité de direction		

Direction de la protection de la jeunesse
 Direction des services multidisciplinaires
 Direction des services professionnels
 Direction des soins infirmiers
 Direction du programme soutien à l'autonomie des personnes âgées
 Direction des programmes jeunesse
 Direction programmes déficiences DI-TSA et DP
 Direction programmes santé mentale et dépendance

- Collaborer à l'élaboration, à l'évaluation et à la révision du protocole et des procédures sur l'utilisation des mesures de contrôle;
- Décider si des mesures de contrôle peuvent être utilisées dans les ressources intermédiaires et les ressources de type familial relevant de leur compétence. Le cas échéant, élaborer les procédures nécessaires.
- Être responsable et imputable de l'utilisation des mesures de contrôle dans les milieux où elle intervient;
- Identifier les besoins de formation sur l'application des mesures de contrôle du personnel et des médecins concernés;
- Assurer la diffusion et le respect de la politique, du protocole et des procédures d'utilisation des mesures de contrôle;
- Tenir un registre de l'utilisation des mesures de contrôle;
- Signaler un incident ou un accident découlant de l'application d'une mesure de contrôle selon les procédures établies;
- Produire et transmettre à la DQEPE annuellement un rapport d'évaluation sur l'utilisation des mesures de contrôle.

Direction du soutien à l'autonomie des personnes âgées

En plus des responsabilités mentionnées plus haut :

- Lorsque des mesures de contrôle sont prises dans une résidence pour aînés semi-autonomes, procéder à l'évaluation de la condition du résident.

Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

Direction des services techniques

Direction de l'enseignement, relations universitaires et recherche

- Soutenir les directions dans la mise en œuvre du protocole et des procédures d'utilisation des mesures de contrôle.

Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

En plus des responsabilités mentionnées plus haut :

- Déployer et coordonner la formation sur les mesures de contrôles selon les besoins identifiés.

Les professionnels pouvant décider de l'utilisation des mesures de contrôle

La décision d'utiliser des mesures de contrôle est un acte réservé. Le protocole d'utilisation des mesures de contrôle du CISSS de l'Outaouais balisera les responsabilités des professionnels. Le tableau suivant décrit les possibilités de décision selon les professions et le lieu d'exercice, telles que décrites dans le *Cadre de référence pour l'élaboration des protocoles d'application des mesures de contrôle* :

Politique d'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle : contention, isolement et substances chimiques		No : P-003
Approuvé par :	Date : 2016-01-28	Page 5 sur 8
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'administration <input type="checkbox"/> Comité de direction		

	Contention	Isolement	Substance chimique
Médecin	Oui *	Oui **	Oui
infirmière praticienne spécialisée (IPS)	Oui *	Oui **	Selon autorisation
Infirmière	Oui *	Oui **	Non
Ergothérapeute	Oui *	Oui **	Non
Physiothérapeute	Oui *	Non	Non
Travailleur social	Oui **	Oui **	Non
Psychologue	Oui **	Oui **	Non
Psychoéducateur	Oui **	Oui **	Non

* Acte réservé en tous lieux.

** Acte réservé lorsque la décision est prise dans une installation du CISSS de l'Outaouais.

Le personnel (professionnel ou non-professionnel) du CISSS de l'Outaouais, les responsables et les employés dans les ressources ayant une entente contractuelle avec le CISSS de l'Outaouais :

- Appliquer les mesures de contrôle conformément au protocole et procédures d'utilisation des mesures de contrôle.

Les résidences pour aînés

Conformément au *Règlement sur les conditions d'obtention d'un certificat de conformité et les normes d'exploitation d'une résidence privée pour aînés :*

Les résidences pour aînés autonomes

- Les résidences pour aînés autonomes ne doivent pas utiliser des mesures de contrôle.

Les résidences pour aînés semi-autonomes

- Lorsqu'un résident manifeste un comportement préjudiciable pour lui-même ou pour autrui, l'exploitant doit tenter d'atténuer ou d'éliminer ce comportement par d'autres moyens que des mesures de contrôle faisant appel à la force, à l'isolement ou à un moyen mécanique.
- Lorsque des mesures de contrôle sont utilisées en situation d'urgence, la résidence doit demander immédiatement à la Direction du Soutien à l'autonomie des personnes âgées de procéder sans délai à une évaluation de la condition du résident.

Politique d'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle : contention, isolement et substances chimiques		No : P-003
Approuvé par :	Date : 2016-01-28	Page 6 sur 8
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'administration		
<input type="checkbox"/> Comité de direction		

Les ressources intermédiaires et les ressources de type familial (RI-RTF)

- Lors d'une intervention non planifiée, aviser sans délai l'intervenant affecté au suivi professionnel de l'utilisateur;
- Appliquer s'il y a lieu des mesures de contrôle, selon une décision prise par un professionnel pouvant exercer cet acte réservé, en respectant le protocole et les procédures du CISSS de l'Outaouais sur la mise en application d'une mesure de contrôle.

Les organismes communautaires

Dans le cas de services à des usagers prévus dans une entente de services ou un plan d'intervention :

- Lors d'une intervention non planifiée, aviser sans délai l'intervenant affecté au suivi professionnel de l'utilisateur;
- Appliquer s'il y a lieu des mesures de contrôle, selon une décision prise par un professionnel pouvant exercer cet acte réservé, en respectant le protocole et les procédures du CISSS de l'Outaouais sur la mise en application d'une mesure de contrôle.

9. Protocoles, procédures et directives

Divers instruments sont requis pour la mise en œuvre de la politique, notamment :

- Des protocoles et procédures d'utilisation des mesures de contrôle tenant compte des orientations ministérielles;
- Des moyens d'information destinés à la population et aux usagers;
- Des outils de déclaration, de compilation, de suivi et de réévaluation;
- Une directive sur les droits de circulation des usagers hospitalisés en santé mentale en fonction de leur statut légal.

10. Autres dispositions

Cette politique ainsi que les protocoles et procédures associées remplacent ceux des établissements fusionnés de l'Outaouais, notamment :

- *Encadrement éthique, légal et clinique de l'application des mesures de contrôle*; CSSS de Gatineau (2013-12-13);
- *Protocole interdisciplinaire relatif à l'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle du CSSS de Gatineau* (2013-12-13)
- *Protocole relatif à l'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle - Contention et isolement*; CSSS de Papineau (2012-05-01);
- *Protocole d'application des mesures de contrôle Contention, isolement et substances chimiques*, CSSS des Collines, (2004-05-19);
- *Politique et procédure relative à l'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle : isolement et contention*; Les Centres jeunesse de l'Outaouais (2015-03-11);
- *Utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle : contention, isolement et substances chimiques*; Centre de réadaptation en dépendance de l'Outaouais (2004-05-31);

Politique d'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle : contention, isolement et substances chimiques		No : P-003
Approuvé par : <input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'administration <input type="checkbox"/> Comité de direction	Date : 2016-01-28	Page 7 sur 8

- *L'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle et protocole décisionnel*; CSSS de la Vallée-de-la-Gatineau (2014-06-11);
- *Protocole d'application mesure de contrôle*, Pavillon du Parc (mai 2015);
- *Protocole d'application des mesures de contrôle au programme RFI*, Centre régional de réadaptation La RessourSe (2015-08-31).

Politique soumise par la Direction des soins infirmiers

2016-01-15

Politique d'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle : contention, isolement et substances chimiques		No : P-003
Approuvé par : <input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'administration <input type="checkbox"/> Comité de direction	Date : 2016-01-28	Page 8 sur 8